



STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

La participation familiale

Principes généraux

1. **La prestation de service unique (Psu)** est une aide financière de la Caf à toutes les structures accueillant les enfants jusqu'à leur quatrième anniversaire. Le passage à la Psu fait l'objet d'une contractualisation précisant les engagements réciproques Caf et Gestionnaire de structure.
2. Ce système d'aide garantit une recette stable (Caf + famille) à la structure, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
3. **La participation des familles** aux frais d'accueil est calculée sur la base des ressources et nombre d'enfants à charge de la famille.

La participation familiale, comment la calculer ?

- **Le montant** de la participation familiale est :
 - progressif **en fonction des ressources**
 - **lié à la** composition de la famille
 - **fixé par contrat sur la base d'un forfait mensuel.**
- **Le taux horaire de base** en accueil collectif pour une famille avec un enfant est de 0,06 % des revenus mensuels. (ex : pour des revenus mensuels de 2 000 €, la participation horaire de base est de $2000 \text{ €} \times 0,06 \% = 1,20 \text{ €/h}$).
- **En cas de ressources nulles**, il convient d'appliquer le plancher défini pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à **598,42€/mois**.
- **Au delà d'un plafond de ressources** arrêté pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à **4 624,99 €/mois**, le gestionnaire est libre de fixer un tarif maximum ou d'appliquer la règle de calcul de la participation familiale.

La règle :

La Participation Familiale = Revenus mensuels x Taux d'effort

Type d'Accueil	Composition de la Famille					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	+ de 10 enfants
Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	0,01%
Accueil Familial / Parental / Micro-crèche	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 à 10 enfants	+ de 10 enfants	
	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	0,01%	

Prise en compte des Ressources : deux procédures

1 – Utilisation de CAFPRO

- **Un service** de consultation du dossier allocataire
- **réservé à un usage strictement professionnel pour** les partenaires habilités par la Caf
- **en consultation sécurisée :**
 - par **identifiant et mot de passe**
 - puis numéro allocataire
 - par respect des recommandations de la CNIL
 - une mise à jour annuelle en janvier pour l'année N -2.
- **dans une démarche maîtrisée par la Caf**

Une convention est établie entre la Caf et le partenaire.
Ce service Internet permet au gestionnaire de récupérer toutes les informations relatives aux familles allocataires, qui peuvent être nécessaires pour calculer le montant de leur participation financière.

2 – Utilisation de la Calcuette Caf :

(pour les non allocataires ou les allocataires dont les ressources ne sont pas connues dans CAFPRO)

Cet outil Excel a pour but de reproduire le système de calcul exécuté par CAFPRO. Il fournit les renseignements nécessaires pour le calcul de la participation familiale.

Les ressources à prendre en compte :

1/ Les personnes présentes au foyer :

Tenir compte des situations de fait déclarées par la famille et non de droit (exemple : en cas de séparation de fait ne pas prendre les ressources du conjoint qui ne vit plus au foyer).

2/ L'année de référence :

Les ressources N-2 sont à prendre à compte :

- lors de l'inscription de la famille
- lors du mois de changement des tarifs par la structure (ex : mois de septembre)

En 2012, prendre les ressources 2010

3/ Définition : notion de revenus

Revenus nets perçus : Montant des salaires bruts avant tous les abattements fiscaux.

- **Nature des ressources à déclarer**

- Traitements et salaires
- Indemnités journalières (maladie - maternité - accidents travail - maladie professionnelle)
- Allocations de chômage
- Revenus des professions non salariées
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions, rentes imposables (invalidité - préretraite - vieillesse)
- Autres revenus (valeurs et capitaux mobiliers - revenus fonciers et plus-values...)
- Déficits de l'année de référence (professionnels - fonciers)

- **Nature des charges déductibles**

- Pensions alimentaires versées
- Cotisations de Sécurité Sociales ou assimilées (assurance personnelle)

- CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- **Les changements de situation familiale**
 - **Éclatement de la cellule familiale**, exclusion de toutes les ressources de la personne qui est partie.
 - **Constitution d'une nouvelle cellule familiale** (mariage - vie maritale - Pacs) : prise en compte de toutes les ressources du nouveau conjoint dès le mois suivant son arrivée au foyer.
- **Les changements de situation professionnelle**

La situation doit durer depuis au moins 2 mois consécutifs de date à date pour permettre un abattement de 30 % :

 - allocation aide retour à l'emploi (ARE)
 - stage de formation professionnelle avec allocation de formation reclassement
- **Neutralisation des revenus d'activité professionnelle, indemnités journalières Sécurité Sociale et indemnités chômage ...**
 - allocation solidarité spécifique,
 - chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois
 - cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants (perte totale de revenus)
 - admission au RSA socle, détention....

Vous trouverez le modèle de calculatrice ci joint en annexe, utilisable sur EXCEL, sur le site internet :

www.caf.fr

Pour le calcul de la participation familiale, vous utilisez, après avoir complété les rubriques nécessaires, uniquement le montant en bas de page... « Revenus à prendre en compte » ... comme avec CAFPRO.

NOM	Mis à jour par la Caf tous les ans	N-2
Prénom		exemple en
adresse		2012 prendre 2010
PLANCHER 2012	7 181,04	
PLAFOND 2012	55 499,88	

Année d'imposition

Nombre d'enfants à charge

au titre des prestations familiales

Monsieur Madame

0	0
0	0
0	0

Si un enfant porteur de handicap à charge de la famille, accueilli ou pas au sein de la structure rajouter systématiquement 1 enfant. (voir exemple en bas de page)

Vos revenus d'activité

salaires
Indemnités journalières
revenus professions non salariées

Autres revenus

Allocations de chômage
pensions alimentaires **reçues**
pensions d'invalidité ou rentes
Revenus fonciers
Déficits de l'année de référence (1)
Autres

0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

(1) Saisir la somme sans le signe -

Vos charges déductibles

Pensions alimentaires **versées**
Cotisations de sécurité sociale
CSG déductible

0	0
0	0
0	0

Si votre situation professionnelle vient de changer,

Vous êtes au chômage avec
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
ou vous avez cessé votre activité
...abattement de 30 %.

Si OUI, mettre 1

Monsieur	Madame
0	0

Si l'un de vous est dans l'une ou l'autre des situations suivantes

Allocation spécifique de solidarité
Chômage non indemnisé + de 2 mois
Cessation d'activité pour enfant de moins de 3 ans
Cessation d'activité pour plusieurs enfants
Stage formation avec Allocation de reclassement
Admission au RSA
...exclusion des revenus d'activité

Si OUI, mettre 1

Monsieur	Madame
0	0

Type Accueil

Si collectif taper 1

Si familial/parental/Micro-crèche taper 2

Appliquez-vous le plafond ?

Si OUI taper 1

<input type="text"/>
<input type="text"/>

Revenus à prendre en compte

0

Cette participation familiale ne peut pas être inférieure au prix plancher en vigueur.

Vous devez garder une trace du calcul dans le dossier, elle pourra vous être demandée lors d'un contrôle

Sauvegardez ce fichier dans un répertoire personnel, et ensuite, vous sauvegardez chaque fiche remplie en la nommant (ex : Martin2010 ou Dupont2010)